

N°Mat_26_003

**Arrêté autorisant l'organisation d'une course à pied « Les foulées irlandaises »
au profit de l'association FC Nueillaubiers**

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de l'environnement ;
VU Le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU l'Arrêté municipal MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,
VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU l'état des lieux

VU La demande en date en date du 26 décembre 2025, par laquelle l'association FC Nueillaubiers, dont le siège social est 3 place des sports 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public le samedi 14 mars 2026 de 16H00 à 19H00 afin d'organiser une course à pied,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course à pied nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 – M. TRICOIRE Alexandre, Co Président de l'association FC Nueillaubiers est autorisé à organiser une course à pied « Les foulées irlandaises » le samedi 14 mars 2026 et d'utiliser L'Espace Culturel Belle-Arrivée et ses alentours du jeudi 12 mars 2026 au dimanche 15 mars 2026, afin de mettre en place les dispositifs nécessaires à l'organisation de ladite course dans la limite des conditions exposées ci-après ;

Article 2 – L'association FC Nueillaubiers est autorisée à utiliser l'Espace Culturel Belle-Arrivée et ses extérieurs selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est M. Alexandre Tricoire : 06 46 46 46 46

Article 3 – Un arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire est accordé par arrêté municipal MA-DB.26.002 du 06 janvier 2026.

Article 4 – La circulation sera limitée sur l'ensemble du parcours de la course, tel que défini par le plan annexé au présent arrêté, le samedi 14 mars 2026, de 16h00 à 19h00. Les rues concernées seront fermées temporairement et au coup par coup, en fonction du passage des coureurs, sous la responsabilité des signaleurs. L'accès des riverains sera autorisé sous réserve des consignes de sécurité.

Article 5 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur les portions de route concernées par la course : avenue Saint Hubert, rue d'Anjou, place Jeanne d'Arc et rue de Tivoly, le samedi 14 mars 2026 de 15H00 à 19H00.

Article 6 – Le parking le long de la façade EST de l'Espace Culturel Belle-Arrivée sera interdit à la circulation et au stationnement du vendredi 13 mars 2026 20H00 au dimanche 15 mars 2026 12H00.

Article 7 – La course à pied sera signalée par des panneaux KC1 de part et d'autre de la course conformément au plan annexé. La signalisation temporaire sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire et maintenue pendant toute manifestation. Les panneaux seront retirés après le passage des sportifs.

Article 8 – La présente autorisation sera publiée et affichée au moins à 2 endroits du circuit, différents et éloignés. Elle est personnelle et incessible.

Article 9 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

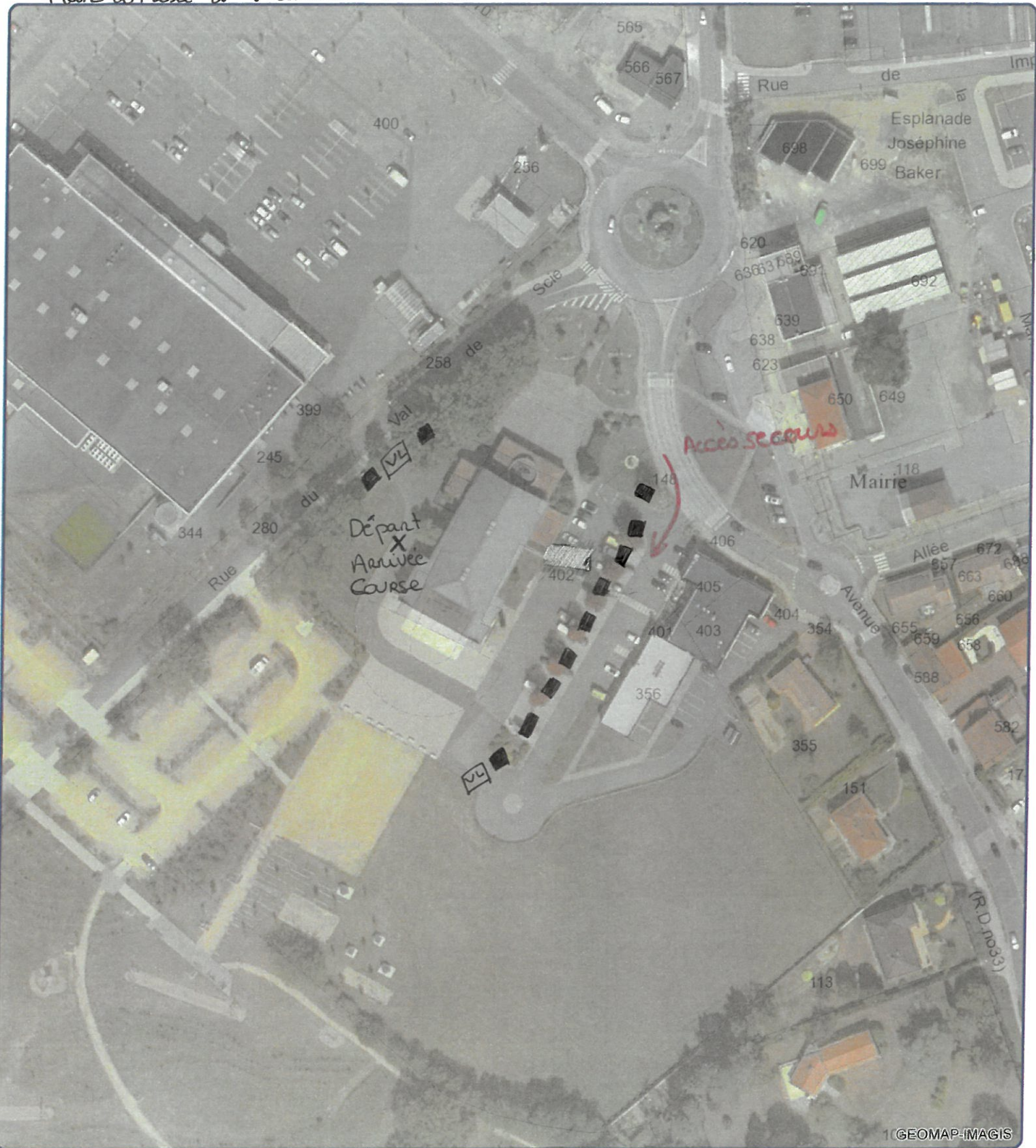
Article 10 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 11 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et l'association organisatrice.

A Nueil-Les-Aubiers,
Le 27 janvier 2026
Le Maire,



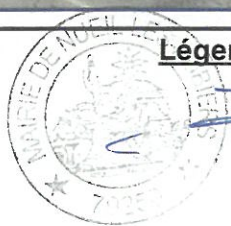
Le Maire,
Serge BOUJU



1 GEOMAP-IMAGIS

Carte imprimée le :21/05/2024
© DGFIP - cadastre 2023
© IGN - Ortho HR 20cm
Echelle : 1:1 400

- Bâtiments**
- Bâtiments durs
 - Bâtiments légers
- Parcelle**
- Parcelle



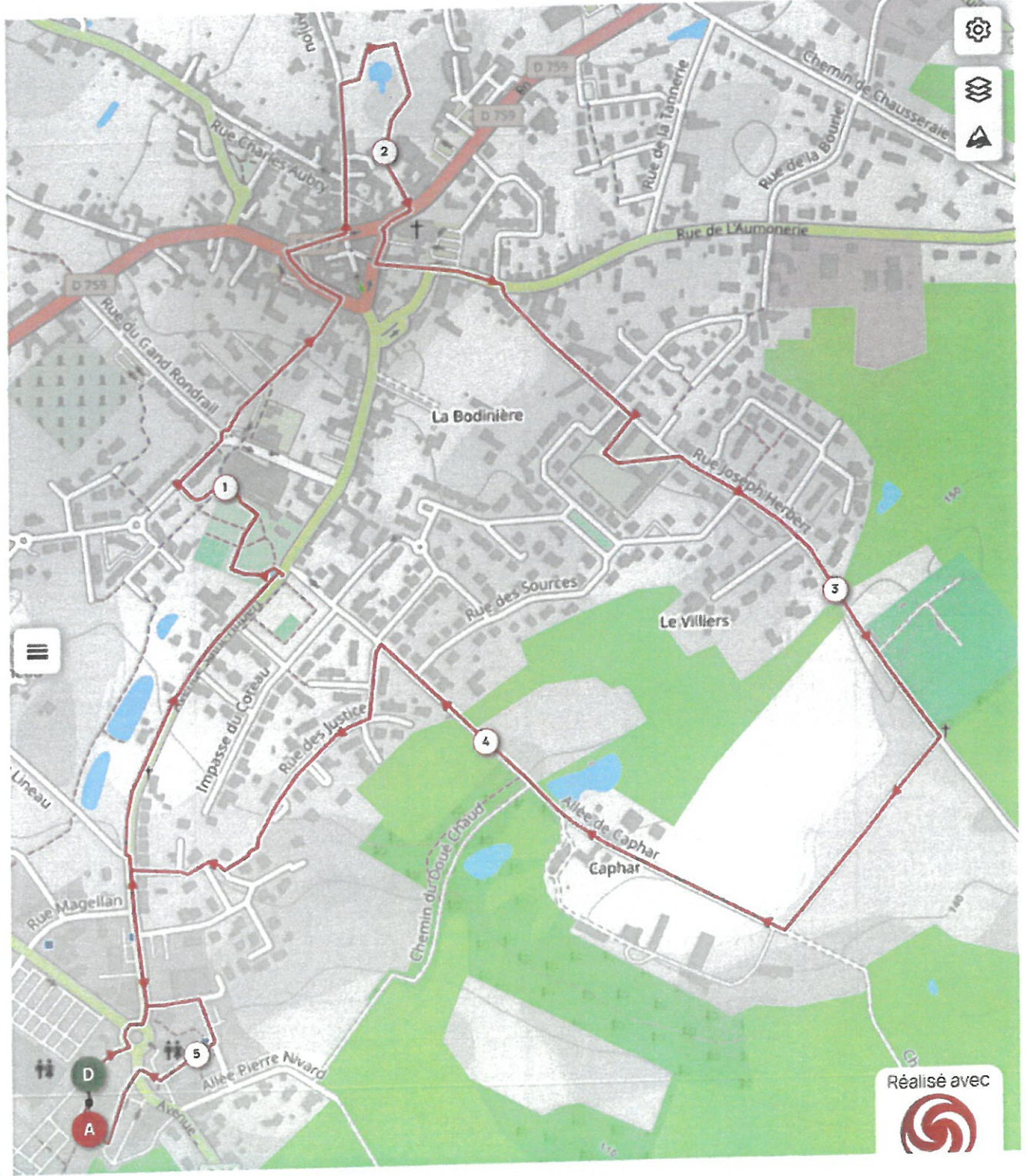
Légende

Le Maire,
Serge BOUJU

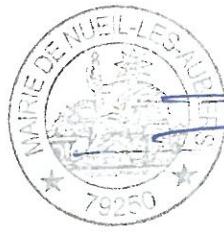
plan annexé à l'arrêté MAJ - 26 - CG 3
parcours 5 km



Le Maire,
Serge BOUJ



plan annexe à l'arrêté 11A1_26_003
parcours 10km



Le Maire,
Serge BOUJU

